DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous Direction de la Santé

2012 DASES 32G Subvention et avenant n° 2 à convention (250.000 euros) avec l'association AIDES (93 508 PANTIN)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet :
- d'une part, la signature d'un avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 entre le Département de Paris et l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) ;
- d'autre part, l'attribution en 2012 d'une subvention de fonctionnement de 250.000 euros, du même montant qu'en 2011, à cette association.

L'association AIDES qui est la plus importante association de lutte contre le sida en France, a été créée en 1984 afin de contribuer à enrayer l'épidémie du sida par la prévention et de promouvoir la solidarité envers les personnes touchées. Dans ce but, elle est présente sur tous les fronts de lutte contre l'épidémie : l'accueil, l'incitation au dépistage, l'accompagnement et le soutien des personnes déjà atteintes ainsi que la prévention notamment auprès des personnes particulièrement exposées aux risques de contamination (à Paris, il s'agit principalement des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) et des populations afro-caribéennes).

Au cours de l'année 2011, AIDES a finalisé la modification de son implantation en Ile-de-France afin de répondre aux nouveaux enjeux de l'épidémie et à la nécessité de continuer à mobiliser les personnes dans la lutte contre le VIH et les hépatites. Cette nouvelle organisation donne lieu à un découpage de la région en quatre territoires d'action (Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest de l'Ile-de-France). Ces territoires d'action sont composés chacun de plusieurs lieux de mobilisation situés à Paris, en proche et en lointaine banlieue.

Ce découpage a permis à l'association d'étendre son implantation dans Paris en ouvrant quatre lieux de mobilisation intra muros, en proximité avec les populations particulièrement exposées au VIH et aux hépatites. Il s'agit des 1ocaux suivants :
- 20, rue de Moscou (8e)
- 3, rue Guillaumot (12e)
- 195, rue Raymond Losserand (14e)
- 119, rue des Pyrénées (20e)

Ce redéploiement géographique a par ailleurs été accompagné d'un redéploiement de la vie associative et des actions menées.

L'année 2011 a également été marquée par le développement des actions de réduction des risques sexuels incluant des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD).

L’association a présenté pour l’exercice 2012 une demande de subvention afin de poursuivre ses actions guidées par les principes suivants : impliquer davantage la personne séropositive dans la conception et la réalisation des actions, aller vers les populations les plus exposées pour ouvrir la parole autour du VIH, de la prévention, de la réduction des risques et du statut sérologique, faire en sorte que l’association devienne un véritable lieu de réflexion, de solidarité et de transformation sociale.

Concernant plus particulièrement les activités subventionnées par le Département, il est prévu d’améliorer la qualité de l’accueil, de faciliter l’accès à l’information et de mettre à la disposition des personnes du matériel de prévention. Par ailleurs, les actions de soutien qui se manifestent au travers des mesures d’accompagnement individuel ou collectif sous forme d’entretiens ou de rencontres thématiques continueront d’être développées auprès des personnes touchées par le VIH et les hépatites afin de les aider à faire face aux difficultés qu’elles rencontrent.
En outre, l’association souhaite maintenir les permanences hospitalières et renforcer les équipes présentes dans les services de consultation et d’hospitalisation.

Toutes ces actions menées par l’association s’inscrivent dans les orientations définies par la collectivité parisienne au titre de sa contribution à la lutte contre le sida.

Sur le plan financier, l’association AIDES présente en 2011 un fonds de roulement négatif mais une trésorerie nette positive. L’endettement de l’association demeure important. Toutefois, le compte de résultat 2011 est en excédent de 927.946 euros, ce qui a lui a permis de reconstituer une partie de ses fonds propres. Les subventions représentent 51 % des ressources et l’Etat reste le principal financeur.
Le budget 2012 des activités parisiennes est présenté en équilibre à hauteur de 1.774.251 euros.

Vous trouverez dans la fiche technique ci-jointe des éléments d'informations complémentaires sur les activités et projets de l'association.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m’autoriser à signer avec l’association AIDES l’avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 et de lui attribuer une subvention de 250.000 euros, qui doit lui permettre d’assurer la continuité de ses missions de lutte contre le sida.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 32G : Subvention et avenant n° 2 à convention (250.000 euros) avec l'association AIDES (93 508 PANTIN)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 euros à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et d'autre part de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 entre le Département de Paris et cette association;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association AIDES (X05063 – SIMPA 18241), 14 rue Scandicci à Pantin (93), l'avenant n°2 à la convention du 16 décembre 2010 entre le Département de Paris et cette association, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012_06912) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association AIDES (X05063) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.